



LAWYERS WITHOUT BORDERS  
**AVOCATS SANS FRONTIERES**  
ABOGADOS SIN FRONTERAS  
Canada

# LE LITIGE STRATÉGIQUE

UN OUTIL DE DÉFENSE  
ET DE PROMOTION  
DES DROITS HUMAINS

Projet « *Justice, prévention et réconciliation pour  
les femmes, mineurs et autres personnes affectées  
par la crise au Mali* »



**JUPREC**

JUSTICE, PRÉVENTION, RÉCONCILIATION

UN PROJET DU CONSORTIUM



ASF  
Canada





Avocats sans frontières Canada (ASFC) est une organisation non gouvernementale de coopération internationale dont la mission est de contribuer à la mise en œuvre des droits humains des personnes en situation de vulnérabilité par le renforcement de l'accès à la justice et à la représentation juridique.

Bamako, Québec - Janvier 2018



LAWYERS WITHOUT BORDERS  
**AVOCATS SANS FRONTIÈRES**  
ABOGADOS SIN FRONTERAS  
Canada

# LE LITIGE STRATÉGIQUE

UN OUTIL DE DÉFENSE  
ET DE PROMOTION  
DES DROITS HUMAINS

Cette publication intervient dans le cadre du projet Justice, prévention et réconciliation pour les femmes, mineurs et autres personnes affectées par la crise au Mali (**JUPREC**), mis en œuvre par Avocats sans frontières Canada (ASFC) en collaboration avec le Centre d'étude et de coopération internationale (CECI) et l'École nationale d'administration publique du Québec (ENAP) et plusieurs partenaires maliens grâce au soutien financier d'Affaires mondiales Canada.

Canada 



# INTRODUCTION

**Avocats sans frontières Canada (ASFC) est une organisation non gouvernementale de coopération internationale dont la mission est de contribuer à la mise en œuvre des droits humains des personnes en situation de vulnérabilité, par le renforcement de l'accès à la justice et à la représentation juridique.**

En 15 ans, l'organisation a développé une expertise dans des contextes juridique et politique variés, en soutenant des partenaires locaux impliqués dans le litige de cas emblématiques de droits humains. Selon ASFC, le litige stratégique de droits humains consiste à mener, en faveur de personnes en situation de vulnérabilité et de victimes de violations de droits humains, des cas emblématiques devant les tribunaux nationaux et internationaux afin de créer ou d'influencer la jurisprudence de manière favorable à la réalisation effective des droits humains et à la lutte contre l'impunité et la corruption.

Que ce soit en Colombie, au Guatemala, en Haïti ou au Nigéria, ASFC a appuyé des dossiers emblématiques devant les tribunaux nationaux, régionaux et internationaux, afin de créer ou d'influencer la jurisprudence de manière favorable à la réalisation effective des droits humains.

Le présent document a vocation à partager et décrire les objectifs et les utilisations possibles du litige stratégique avec les acteurs maliens qui travaillent dans le secteur de la promotion et de la protection des droits humains, afin que ce mode d'intervention devienne un outil pour le changement, au service des personnes en situation de vulnérabilité.

# 1. LE LITIGE STRATÉGIQUE, UN OUTIL À MULTIPLES FACETTES AU SERVICE DES DROITS HUMAINS

Pour ASFC, le litige stratégique vise à produire un impact social à travers le droit en mettant à l'épreuve les structures juridiques existantes, en renforçant les institutions judiciaires, en soutenant le développement d'une législation et d'une interprétation du droit favorable au plein respect des droits humains et en provoquant le débat public et l'éducation citoyenne. Le litige stratégique peut ainsi encourager des changements dans les comportements sociaux, institutionnels et culturels envers le respect des droits humains.

S'il constitue un moyen de contribuer à la lutte contre l'impunité des violations des droits humains à travers la sanction pénale, ou par le biais d'actions juridiques d'une autre nature, le litige stratégique a également vocation à :

Contribuer  
au renforcement  
du système de  
justice nationale ;

Atténuer  
l'intimidation,  
la pression et la  
corruption au sein  
de ces derniers ;

Provoquer une réflexion  
sociale entourant la construction  
d'une mémoire historique  
collective et/ou le besoin  
de voir des comportements  
et pratiques évoluer  
dans un sens plus respectueux des  
droits humains.

Si la démarche de litige stratégique se conclue par une décision favorable aux victimes, il contribuera au développement ou au renforcement d'un courant jurisprudentiel favorable au plein respect des droits humains. Il s'agit donc de modifier l'application d'une norme, voire la norme elle-même, de manière pérenne.

Différentes situations de violations graves des droits humains peuvent donner lieu à des démarches de litige stratégique, comme par exemple des crimes internationaux<sup>1</sup>, ou des situations de discrimination, d'exclusion des personnes en situation de vulnérabilité<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> A savoir, les crimes contre l'humanité, crimes de guerre, génocide et crime d'agression.

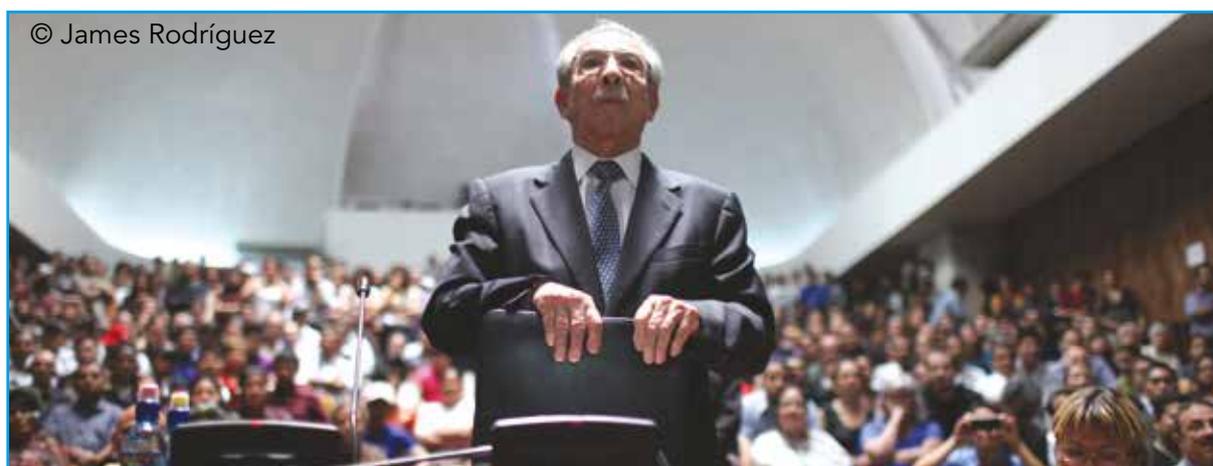
<sup>2</sup> Dans chaque État, des communautés ou des secteurs de la population sont ostracisés ou autrement défavorisés. Par exemple, les personnes vivant dans certaines régions touchées par la crise au Mali, les femmes, les mineurs, les défenseurs de droits humains, les journalistes, les minorités religieuses et ethniques, les personnes détenues, etc. Les individus qui composent ces groupes peuvent se trouver en situation de vulnérabilité en raison soit de la discrimination dont ils font systématiquement l'objet et/ou des obstacles politiques, institutionnels et culturels auxquels ils sont confrontés et du fait de ne pas avoir accès à une justice leur permettant d'obtenir une réponse juridique aux problématiques vécues.

## Quelques cas emblématiques de litige stratégique à travers le monde

Pour bien illustrer notre propos et faire prendre conscience au lecteur du potentiel transformateur du litige stratégique des droits humains, nous présentons succinctement certains processus qui se sont conclus dans un sens favorable aux populations vulnérables au bénéfice desquels pareille démarche avait été entreprise, par ASFC et ses partenaires nationaux ou par d'autres organisations motivées par les mêmes objectifs émancipateurs.

### La protection de l'intégrité physique des femmes au Nigéria

ASFC et ASF France ont appuyé l'équipe d'avocats de la défense d'Amina Lawal, une Nigériane condamnée à mort par lapidation pour avoir eu un enfant hors liens du mariage. L'assistance technique offerte à l'avocate nigériane représentant Mme Lawal a contribué au renversement en appel de la décision de condamnation prononcée en première instance<sup>3</sup>. Ce jugement constitue une avancée importante du fait qu'il prend en considération non seulement des principes de droit coranique, mais aussi des principes de justice fondamentale garantis par la Constitution du Nigéria. Cette réalisation largement médiatisée a contribué à une diminution des mises en accusation impliquant des peines cruelles dans les États du Nord du Nigéria.



### La reconnaissance du génocide perpétré contre les peuples autochtones du Guatemala

Entre 1960 et 1996, le Guatemala a été affecté par un conflit armé interne au cours duquel de graves violations de droits humains ont été commises à très grande échelle. La Commission de l'éclaircissement historique a estimé que 200 000 personnes étaient décédées des suites du conflit armé et que celui-ci avait fait un million de déplacés internes et de réfugiés. Le régime de José Efraín Ríos Montt, qui a duré de mars 1982 à août 1983, est reconnu pour avoir été le plus sanglant, alors que les massacres les plus meurtriers ont été commis contre la population civile.

Le 10 mai 2013, celui-ci a été reconnu coupable par un tribunal guatémaltèque à 80 ans d'emprisonnement pour génocide et crimes de guerre. Bien que sa condamnation ait été invalidée le 21 mai de la même année par la Cour constitutionnelle du Guatemala sur la base d'un prétendu vice de procédure, ce verdict demeure historique puisque c'était la première fois qu'un ancien chef d'État était poursuivi devant un tribunal de son pays pour génocide. La décision fait malgré tout déjà partie de la jurisprudence internationale et a généré d'importants débats au Guatemala, per-

<sup>3</sup> Décision de la Cour d'appel islamique de l'État de Katsina, dans le nord du Nigéria, en date du 25 septembre 2003.



mettant notamment à la jeunesse guatémaltèque de se réappropriier une partie de son histoire. Dans le cadre de ce procès, ASFC a notamment présenté, en novembre 2012, un mémoire d'argumentation (*amicus curiae*<sup>4</sup>) devant la Cour constitutionnelle du Guatemala à l'encontre des lois d'amnistie protégeant monsieur Ríos Montt des accusations pesant contre lui. Ces lois d'amnistie ont de fait été déclarées inopérantes, ce qui a ouvert la voie à la tenue du procès.

### **La défense des droits des peuples autochtones au Kenya**

En 2017, pour la première fois dans l'histoire de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples, celle-ci a statué sur un enjeu relatif aux droits des peuples autochtones et a décidé, à l'issue d'un processus de huit ans, que le gouvernement kenyan avait violé sept articles de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples<sup>5</sup>. Les Ogiek – communauté d'environ 20 000 habitants, – sont régulièrement soumis à des expulsions forcées et arbitraires de leurs terres ancestrales par le gouvernement, sans consultation ni compensation. Bon nombre d'activistes ogiek ont en outre subi des attaques physiques, des menaces, intimidations en raison de leurs activités de plaidoyer et autres actions liées à ces évictions. Pour soutenir leurs droits, trois organisations<sup>6</sup> représentaient la communauté visée par la plainte, afin de documenter les cas de violations et faire entendre les témoignages de ses membres.

### **Les répercussions structurelles escomptées du litige stratégique**

Contrairement à ce que l'on peut penser, la réussite d'une démarche de litige stratégique ne se mesure pas uniquement en fonction du dénouement de l'affaire, que l'on espère favorable aux victimes, mais également par la portée de la décision et/ou par le résultat du travail abattu parallèlement aux efforts déployés sur le plan judiciaire<sup>7</sup>. Si le dénouement de l'affaire concerne la décision rendue par les tribunaux, la portée de celle-ci concerne ses effets à long terme et/ou ses impacts sur la société. Il est en effet possible que l'objectif ultime visé par l'action entreprise soit atteint, partiellement ou essentiellement, par des moyens alternatifs au recours aux tribunaux.

Plutôt que de se cantonner aux seules parties directement impliquées dans la procédure judiciaire, le succès d'une démarche de litige stratégique sera a priori mesuré à l'aune des changements qui interviendront, par exemple sur les plans jurisprudentiel ou doctrinal (par exemple, la reconnaissance d'une responsabilité criminelle sous de nouveaux modes, la reconnaissance d'une responsabilité criminelle pour des crimes internationaux commis contre des victimes d'un conflit armé qui avait jusqu'à présent été impunis); des normes applicables (par exemple, l'invalidité de certaines dispositions d'amnistie enchâssées dans des lois); du comportement institutionnel (par exemple, le respect des droits des mineurs dans les pénitenciers); des structures de pouvoir (par exemple, une meilleure étanchéité des pouvoirs); ou de la perception sociale face au système judiciaire (par exemple, le renversement du sentiment d'impunité des autorités).

<sup>4</sup> Agir en tant qu'*amicus curiae* (« ami de la Cour ») signifie qu'une organisation qui n'est pas partie aux procédures mais qui s'estime concernée par leur dénouement en raison de sa mission et des enjeux juridiques qui font l'objet du litige, se propose d'éclairer la Cour en lui soumettant un argumentaire sur un ou plusieurs aspects du débat qu'elle sera appelée à trancher. Cette contribution intellectuelle au débat judiciaire prend le plus souvent la forme d'un mémoire écrit adressé au tribunal.

<sup>5</sup> La Cour a conclu que le Kenya avait violé les droits de la communauté Ogiek en vertu de l'article 14 (droit de propriété), de l'article 2 (droit à l'égalité), de l'article 8 (droit à la liberté de religion), de l'article 17 (2) (droit à la culture), de l'article 21 (droit à la libre disposition des richesses et des ressources naturelles), de l'article 22 (droit au développement économique, social et culturel) et de l'article 1 (obligation de l'État de prendre toutes les mesures législatives et autres nécessaires pour donner effet à la Charte). *Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples c. République du Kenya*, requête n°006/2012, Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples, arrêt du 26 mai 2017.

<sup>6</sup> Le Programme de développement du peuple Ogiek (OPDP), Minority Rights Group et le Centre pour le développement des droits des minorités (CEMIRIDE).

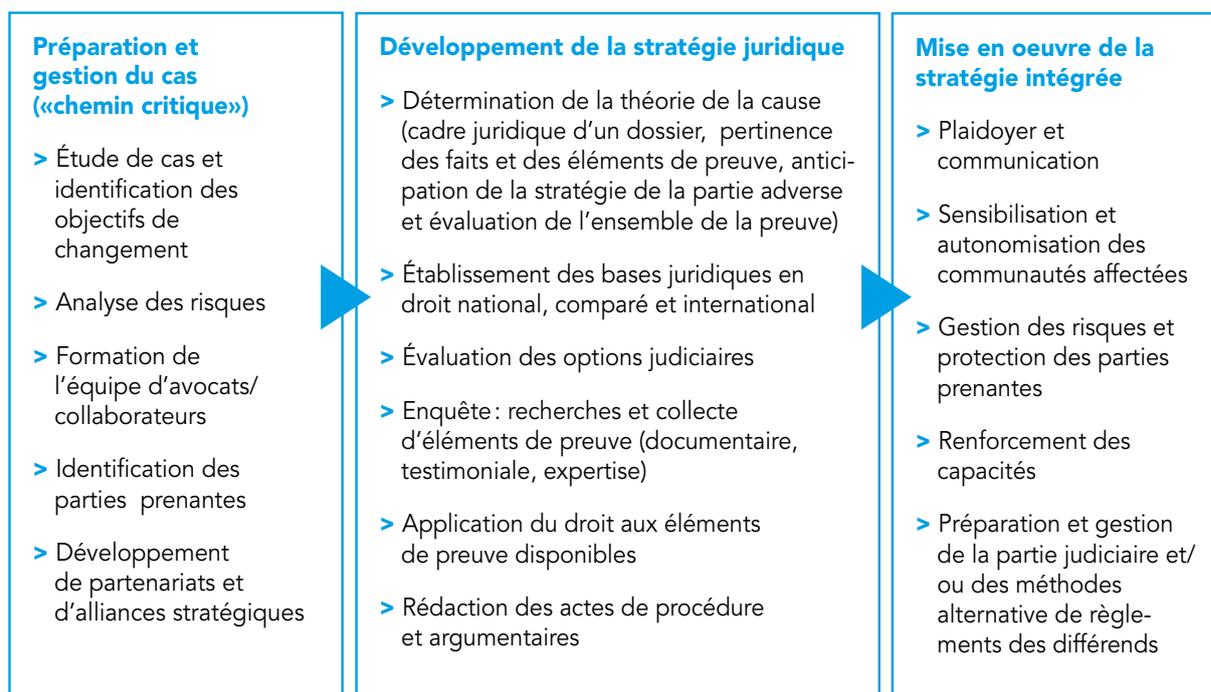
<sup>7</sup> Par exemple, le fait que la population ait été sensibilisée à un enjeu affectant un groupe spécifique à travers des campagnes de communication ou que la population ait l'occasion de se réappropriier un pan de son histoire à travers des ateliers réalisés par des organisations de la société civile en lien avec la thématique abordée dans un cadre du litige.

## 2. LES MOYENS DE MISE EN ŒUVRE D'UN PROCESSUS DE LITIGE STRATÉGIQUE AU MALI

### Les moyens de mise en œuvre d'un processus de litige stratégique au Mali

Tant les avocat-e-s, les victimes, les organisations de la société civile, ainsi que les acteurs et actrices de la justice ont leur rôle à jouer en tant que parties prenantes dans de tels processus. Concrètement, comment ces acteurs peuvent-ils prendre en charge une démarche de litige stratégique? Quelles sont les principales étapes de ce processus et comment intervenir dans un contexte complexe?

### LES GRANDES ÉTAPES D'UN LITIGE STRATÉGIQUE



### Comment s'engager ?

La décision de considérer une affaire dans une optique de litige stratégique appartient à l'organisation et/ou au cabinet d'avocats qui veut appuyer ce type d'action. Des critères de sélection et d'intervention en interne doivent être fixés sur la base de facteurs tels que la nature, la gravité, l'impact social et l'étendue des violations, le rôle de l'auteur ou encore la situation de vulnérabilité de la victime.

De manière générale, les critères suivants peuvent guider la prise de décision:

- > L'impact potentiel du dossier ;
- > Les chances de succès ;
- > La volonté de la ou des victimes ;
- > La disponibilité des ressources humaines, logistiques et financières.



Le litige stratégique peut être porté devant des instances nationales, régionales ou internationales, suivant le type de dossier ou de violation en cause et suivant le changement que l'on vise à obtenir. Suivant la nature d'une affaire et l'effet recherché, on peut ainsi emprunter l'une ou l'autre des avenues suivantes :

- > Un recours individuel ou collectif en responsabilité civile ;
- > Un recours constitutionnel ;
- > Une défense ou une représentation de parties civiles dans le cadre d'un dossier pénal ;
- > Une intervention à titre d'amicus curiae;
- > Un recours administratif ;
- > Une procédure devant une instance judiciaire (ou quasi-judiciaire) régionale ou internationale.

### Comment intervenir ? L'importance de l'analyse des risques

Les avantages liés à la conduite d'un litige stratégique ne doivent pas faire oublier l'importance de mesurer les conséquences potentiellement négatives spécifiques au contexte d'intervention. Pour ce faire, une analyse des risques devrait être effectuée et inclure notamment :

1. Les **risques sécuritaires** qui peuvent affecter les individus ou les organisations parties prenantes : intimidation, menaces, attaques, actes de violences, etc.
2. Les **risques liés au processus de justice** : décision de non-lieu, conflits de compétences juridictionnelles, manque d'indépendance ou de capacités des instances de jugement, décision défavorable, défaut d'enquêtes, non-exécution de la décision, frustration et retrait des parties civiles du fait de la lenteur des procédures judiciaires, etc.
3. Les **risques pour la réputation ou les risques médiatiques** : campagnes visant à discréditer ou à nuire à la réputation des victimes et/ou leurs représentants.

### Comment agir ? La nécessité du recours à une approche intégrée

Le litige stratégique peut s'exercer à travers, non seulement les voies judiciaires, mais également à travers une multitude d'actions concomitantes qui sont mises en œuvre pour atteindre le changement. La judiciarisation d'une affaire est un outil, mais ne constitue pas le seul vecteur.

Ainsi, une stratégie intégrée de litige stratégique peut notamment inclure les éléments suivants :

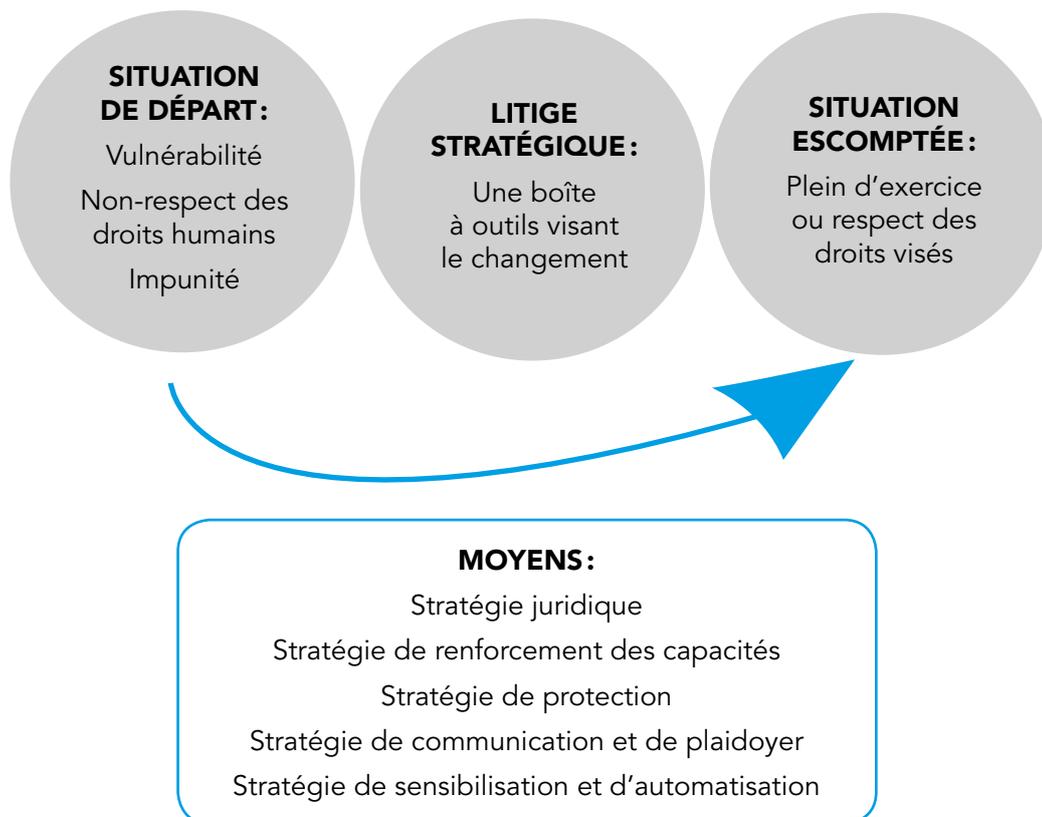
**Une stratégie de protection** qui identifie des mécanismes d'accompagnement et de protection des avocat-e-s, défenseur-e-s des droits humains, des victimes et des témoins pour permettre une mitigation des risques efficiente.

**Une stratégie de communication et de plaidoyer** qui fait référence à la construction d'alliances avec différents acteurs-clés et à l'exercice d'un plaidoyer ciblé auprès de la communauté juridique, des acteurs politiques et de la communauté internationale. Par exemple, il peut s'agir d'inciter l'État à légiférer et à se doter de moyens en matière de protection des victimes et des témoins.

**Une stratégie de renforcement des capacités** qui permet aux parties prenantes (organisations de la société civile, avocat-e-s, victimes) de mieux comprendre les enjeux du litige stratégique, d'être aguerris aux techniques de documentation des violations des droits humains, de plaidoyer, de protection, etc. Le renforcement peut prendre la forme de sessions de formation, de séminaire, de mise à disposition de guides et autres outils techniques appropriés.

**Une stratégie d'autonomisation des victimes et de leurs communautés** afin qu'elles soient au cœur de l'action tout en étant à même de prendre ou de participer à toutes les décisions du litige stratégique. Les avocat-e-s peuvent y contribuer en les tenant informées, en les impliquant à toutes les étapes, en les considérant comme partie prenante afin qu'elles s'approprient leur dossier.

### ILLUSTRATION 3 – LE LITIGE STRATÉGIQUE EN UN COUP D’ŒIL



## CONCLUSION

En visant à produire un impact social à travers le droit, en mettant à l'épreuve les structures juridiques existantes et en soutenant le développement d'une législation ou d'une interprétation du droit favorables au plein respect des droits humains, le litige stratégique constitue un outil de premier choix pour les défenseurs des droits humains.

Bien utilisé, complété par des mécanismes de protection, de renforcement de capacités et de plaidoyer, il peut encourager des changements dans les comportements sociaux, politiques, juridiques, institutionnels et culturels visant à consolider l'État de droit au Mali.

Forte de son expérience dans d'autres contextes, ASFC veut appuyer et faciliter ces processus, tout en permettant à des partenaires maliens de préserver leur autonomie décisionnelle dans la détermination des stratégies juridiques et dans la mise en œuvre des actions jugées les plus porteuses par eux et leurs bénéficiaires.

Pour plus d'information  
<https://www.asfcanda.ca>



**ASF**  
**Canada**





**ASF**  
**Canada**

**Avocats sans frontières Canada**

825, rue Saint-Joseph Est, bureau 230, Québec (Québec), G1K 3C8, Canada  
T : 1.418.907.2607 • F : 418.948.2241 • [info@asfcanda.ca](mailto:info@asfcanda.ca) • [www.asfcanda.ca](http://www.asfcanda.ca)